



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 44093

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations fort légitimes exprimées par les responsables de l'automobile-club de Vaucluse mais aussi par une très grande majorité de nos concitoyens. Alors que le prix des carburants s'est accru de plus d'un franc depuis un an, les automobile-clubs ont lancé une grande campagne nationale en faveur de la baisse de la fiscalité pétrolière, qui est l'une des plus lourdes au monde, et qui frappe injustement tous nos concitoyens et plus particulièrement les plus modestes. Dans le même temps, plusieurs études démontrent qu'une telle baisse aurait très largement la faveur de nos concitoyens qui ressentent tous au quotidien les conséquences financières de la fiscalité pesant sur les produits pétroliers. Aussi, lui demande-t-il de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour prendre en compte les arguments de bon sens développés par l'ensemble des automobile-clubs et tous les automobilistes, les motocyclistes et les transporteurs de notre pays.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44093

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1924

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 595